#### REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## du 31 janvier 2019

Etaient présents : Emmanuel REY, Sylviane BONNOT, Jean Pierre BERTRAND, Pierre LAPRAY, Vincent DUMOUX, Marie-Claire BERTHIER, Françoise BUCHILLET, Fabrice PLANCHON, Mickaël SARRAZIN

Etaient excusés : Nathalie BUCHILLET qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BERTRAND, Eric LE MEVEL et Mickaël SARRAZIN

Etaient absents: David BORDES et Jean Louis PAILLARD

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 31 janvier 2019 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Emmanuel REY, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude RENAUD

Compte rendu de la réunion du 13 décembre 2018 Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes le Grand Charolais :convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire entre la commune LE ROUSSET-MARIZY et la Communauté de Communes le Grand Charolais

Par délibération n°2018-142 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire de la CC Le Grand Charolais s'est prononcé sur les intérêts communautaires attachés à ses compétences obligatoires et optionnelles et plus particulièrement sur l'intérêt communautaire attaché à la compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

A cette occasion, par délibération n°2018-144 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a proposé aux communes de conserver l'organisation de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

En effet, outre la nécessité d'assurer la bonne organisation des services, l'objectif de la démarche est de faire émerger une culture commune à l'EPCI et ses communes membres en vue de renforcer les mutualisations entre ces entités.

A ce titre, une convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été proposée par la CCLCG à ses communes membres avec la possibilité de se voir confier partiellement l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de prestations de services relative à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCLGC, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 décembre 2018.

# Communauté de Communes Le Grand Charolais : Fonds de Concours voirie

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité auprès de la Communauté de Communes Le Grand Charolais un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant des travaux de voirie.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais a accordé à la Commune :

- un fonds de concours de 29 681 € pour les travaux de voirie 2018 ; cette somme sera inscrite à l'article 13251
- un fonds de concours de 13 207 € pour les travaux de voirie 2017 et 11 708 € pour 2018 ; ces sommes seront inscrites à l'article 74751

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte les montants de ce fonds de concours

#### Travaux voirie 2019

Le Maire informe que la liste des travaux de voirie année 2019 doit être fournie avant le 15 février 2019. La commission va établir les besoins de la commune.

# Communauté de Communes Le Grand Charolais : Compétence eau assainissement

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences, en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Considérant qu'un transfert au 1er janvier 2020 semble prématuré compte tenu de la complexité du transfert envisagé au regard notamment de :

- la diversité des modes de gestion observés sur le territoire,
- la complexité du transfert liée à l'existence de plusieurs syndicats de périmètres différents,
- la nécessité d'acquérir des connaissances sur la qualité de la ressource et du service, le patrimoine (état actuel, travaux prévus et à venir), les budgets de chaque autorité gestionnaire, les tarifs, les moyens humains affectés à chaque service,
- la conduite d'une démarche d'information et de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, au premier rang desquels les élus du territoire, mais aussi les usagers
  - la formalisation d'un projet politique et territorial autour de la politique de l'eau,
  - l'élaboration de scénarii à partir du projet du territoire, étudiant des options de gestion et de financement du service ;
  - la mise en œuvre progressive de la nouvelle organisation.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide :

- de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Le Grand Charolais à compter du 1er janvier 2020, et de reporter l'exercice de ces compétences au plus tard le 1er janvier 2026.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférent.

#### Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise : participation financière

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise sollicitant une participation financière aux frais de fonctionnement des établissements d'accueil (accueil de loisirs, petite enfance, jeunes) fréquentés par les enfants et jeunes extérieurs au territoire de cette Communauté.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de ne pas participer financièrement aux frais de fonctionnement de cette Communauté ; la Commune bénéficiant de ces services au sein de sa propre Communauté de Communes Le Grand Charolais.

# Demande de subventions DETR et Appel à projets :

Le Maire expose au conseil Municipal que la commune a la possibilité de solliciter des subventions pour des différents travaux ; Il propose la construction d'un local technique d'une superficie de 300 m² au lieu dit « le Pont » section D n° 82. Un devis estimatif est établi pour un coût HT de 149 800  $\in$  .

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à ces demandes de subvention compte tenu du prix trop élevé de la construction. Ce dossier sera réexaminé ultérieurement.

# Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Le Maire expose au conseil municipal que la commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département au titre du produit des amendes de police pour l'acquisition de radars pédagogiques.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de retenir le devis d'Elan Cité pour un montant HT de 4 245 € et sollicite la subvention du Département au titre du produit des amendes de police.

## **ENEDIS**: RODP électricité

Le Maire expose au conseil municipal que la commune perçoit une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance sera:

- calculée en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- revalorisée automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

Projets 2019

Lac du Rousset

Sentier pédestre

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de sentier pédestre autour du lac du Rousset. Une ébauche de chemin a été dessinée autour du lac ; ébauche qui sera présentée à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il propose de contacter l'Agence Technique Départementale (ATD) pour constituer un dossier.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, sollicite l'aide de l'Agence Technique Départementale en vue de la constitution de ce dossier.

## Création commission sentier

Le Maire demande au conseil municipal qu'une commission soit créée pour suivre ce dossier : elle sera composée de Jean-Pierre BERTRAND, Sylviane BONNOT, Françoise BUCHILLET, Vincent DUMOUX, Pierre LAPRAY.

#### Chaux Lac du Rousset:

Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait important d'épandre de la chaux sur le lac afin d'améliorer la qualité de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité donne son accord.

## Acquisition du bâtiment « Café du Nord »

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Guy HATIEZ a mis en vente son bâtiment « Café du Nord » (murs, licence, clientèle, matériel et installations).

Le Maire propose d'acquérir cet ensemble afin de conserver une activité commerciale au sein de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide d'acquérir ce bien pour la somme de 50 000 € ; les frais de notaires étant à la charge de la commune, autorise le Maire à signer l'acte.

## <u>Station-service</u>: automatisation des pompes

Le Maire expose au conseil municipal que, du fait de l'acquisition du bâtiment « Le Café du Nord », la station-service pourrait être automatisée. La société MADIC a transmis des devis :

- passage 24.24 pour un montant de 18 936 € TTC
- frais de fonctionnement (informatique) pour un montant de 540 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de procéder à l'automatisation de la station-service et accepte les devis de la société MADIC.

#### Ouestions diverses

Territoires numériques : avenant à la convention

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de LE ROUSSET-MARIZY transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- une simplification des échanges,
- des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- un échange sécurisé,
- un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Le Conseil municipal a, par sa délibération n° 2016-52 en date du 13 avril 2016, autorisé la commune de LE ROUSSET-MARIZY à adhérer au GIP e-Bourgogne-Franche-Comté qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité.

La commune de LE ROUSSET-MARIZY a établi une convention avec le Préfet de Saône et Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en date du 10 juin 2016.

Le GIP e-bourgogne Franche-Comté déploie un nouveau dispositif de télétransmission, en remplacement de celui mentionné dans la convention initiale

Il est donc nécessaire de passer un avenant à cette convention pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, accepte l'avenant et autorise le Maire à le signer.

## Compte rendu de la décision prises par le Maire (droit de préemption urbain)

Le Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur le bien situé « Le Château Le Rousset », cadastré section AW n° 0058, 0063, 0064 et 0065 appartenant aux Consorts Vernus. Toutefois, la parcelle AW n° 0058 fait partie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du bourg ; Cette OAP a un caractère règlementaire et fixe des principes d'aménagement.

#### Le Grand Débat National

Un courrier a été remis à chaque conseiller demandant l'organisation d'un tel débat sur la commune.

Après lecture de ce courrier, il est décidé de mettre une salle à disposition des personnes qui veulent organiser une réunion ; la municipalité ne l'organisera pas elle-même.

La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.